

## Allo... l'AFSCA !



*La présence du virus H5N8 de la grippe aviaire au caractère hautement pathogène a été officiellement notifiée sur le territoire belge le 1<sup>er</sup> février dernier par l'AFSCA (Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire). Pour éradiquer le fléau découvert en Flandre orientale, la RFCB a arrêté une série d'interdictions dans la lignée des mesures prises par les autorités sanitaires compétentes. Toutefois pour répondre au désarroi d'amateurs confrontés à des questions sans réponse, « Coulon Futé » a pris langue avec l'AFSCA.*



A la vue cartographique de l'évolution du fléau de la grippe aviaire sur le sol européen, une question logique ne pouvait que tarauder les esprits en Belgique : le H5N8 allait-il daigner épargner le berceau de la colombophilie ? Tant il était évident, ces derniers temps, que notre pays, encerclé de toutes parts, ne pouvait échapper à la pandémie véhiculée par des oiseaux migrateurs. Le taux de probabilité très élevé induisait une tacite résignation fataliste partagée par beaucoup. Une inconnue subsistait : la date et l'endroit où la calamité frapperait ?

### Un rappel des faits !

C'est finalement le surlendemain de l'Olympiade de Bruxelles que l'identification du virus H5N8 en Belgique était notifiée officiellement. Et ce, selon un site consulté, suite aux analyses effectuées d'échantillons par le CERVA (Centre d'Etude et de Recherches Vétérinaires et Agrochimiques) après un détour par la DGZ (Dierengezondheidszorg van Vlaanderen)). Ces échantillons provenaient de Lebbeke, une localité de Flandre orientale, et en particulier de chez un amateur d'oiseaux d'ornement détenus en plein air dans une prairie proche de la Dendre, un lieu fréquenté à l'instar des environs par des oies sauvages. De par les mortalités enregistrées (oie, dindes, pintades) depuis le 20 janvier, rapporte le site, le vétérinaire consulté le 25 du même mois achemina les cadavres à la DGZ précitée où des autopsies furent effectuées sans constatation frappante. Le CERVA entra ensuite en action avec le dénouement que l'on connaît.



## Une procédure déjà vécue !

- **Des mesures préventives maximales pour une protection maximale !** Dès la connaissance des cas de mortalité dans la région d'Alost, bien avant la confirmation officielle du virus sur le sol belge, les mesures préventives à prendre en pareille situation ont été rappelées par les [autorités fédérales compétentes](#) en la matière, relayées par différentes sources d'information. Le 1<sup>er</sup> février 2017, l'AFSCA annonçait l'identification du virus H5N8 en Belgique. Le lendemain, [la RFCB](#), dans la rubrique « [Actualité – Informations utiles](#) » sur son site, proposa [cinq liens](#) (« [Liens vers AFSCA](#) », « [Grippe aviaire-Mesures](#) », « [Communiqué de presse de l'AFSCA 23-12-16](#) », « [Communiqué de presse de l'AFSC – Obligation de confinement](#) », « [Tous les communiqués de l'AFSCA – update 2-2-2017 – Communiqué de presse de l'AFSCA 1-2-2017 – Grippe aviaire en Belgique](#) ») et [un bref résumé](#) qui stipulait :



*« Le confinement et l'interdiction de rassemblement comptent tant pour la volaille que pour les autres oiseaux.*

*Les pigeons voyageurs sont catalogués comme « autres oiseaux » et sont donc également concernés par la mesure.*

*L'interdiction de rassemblement concerne toutes les activités auxquelles des pigeons de différentes provenances participent, donc entre autres, les expositions, les remises de prix, les ventes, les concours. ».*

Des mises à jour du site fédéral ont été entretemps effectuées (la dernière datant de ce 13 février), force est de constater à nouveau (voir par ailleurs [Thèmes de réflexion : « Des effets collatéraux francophones à la saga doping du 05/02/17 »](#)) qu'un intrus subsiste dans le dossier proposé puisqu'un simple clic sur le lien « [Communiqué de presse de l'AFSCA 23-12-16](#) », met toujours en exergue les « *avantages encre et cartouches RFCB* ». Dommage et dommageable pour le crédit !

- **Des zones d'ombre inéluctables !** Des interdictions décrétées dans le communiqué fédéral ont jeté un certain trouble dans l'opinion ailée belge comparant parfois sa situation à celle de pays voisins limitrophes... Des gens étaient déroutés par la vue de volées domiciliaires en certains endroits, par la découverte de ventes organisées alors que le communiqué repris ci-dessus les avait en principe interdites. La présence du président national signalée à l'une d'entre elles laissait sous-entendre de plausibles amendements... Dans un autre coin du territoire belge, toujours dans le cadre d'une vente, des pigeons, confinés prudemment dans les coffres des voitures, étaient l'objet de transactions. L'acheteur examinait son éventuel recrutement sur le parking en toute discrétion... Des amateurs ont pris langue avec des assureurs dans l'optique de pouvoir souscrire des polices couvrant les risques de pandémie pour des pigeons de valeur...



Face à ce contexte désarçonnant et parfois burlesque où des hommes de sciences se montrent des plus prudents dans leurs interventions car, selon leurs dires, ils ne se trouvent pas dans le « *secret des dieux* », où des mandataires, forts de leur certitude et de leur dévouement, se mettent à la disposition des amateurs pour répondre à leurs questions, la rédaction de « Coulon Futé », soucieuse de

livrer une information prise à la source, correcte, concise, claire, exprimée dans un langage simple, a décidé d'appeler le numéro vert de l'AFSCA 0800/99.777 ce qui lui permet, entre autres, d'entrer en contact avec **Jean-Sébastien Walhin**, la personne ressource de l'agence pour la presse francophone. Ce dernier, très disponible, accepta de donner suite à sa requête qui consistait à lui soumettre dix questions très concrètes que des amateurs se sont posées ou se posent encore sans avoir de réponses et d'y répondre avec célérité afin d'atteindre, dans les plus courts délais (pour cause de publication avancée espérée vu l'importance du sujet), l'objectif rédactionnel.

Qu'il en soit remercié ! Sa collaboration efficace a permis de combler le « vide » de certains aspects de l'information délivrée, « vide » dans lequel différentes interprétations se sont engouffrées. Force aussi est de constater que l'initiative de cette démarche aurait pu émaner de la fédération. Faire attention aux colombophiles dans leur doute quotidien si minime soit-il face à l'adversité s'avère une démarche tout aussi prestigieuse que penser aux moindres détails d'une organisation aussi somptueuse soit-elle.

Les questions posées et les réponses obtenues ont été regroupées selon différents thèmes et présentées sous la forme d'un dialogue.

### **1. L'AFSCA... un gendarme ?**

Pour rappel, l'AFSCA a été initiée en 2000 au sortir de la crise de la dioxine, une substance toxique retrouvée dans la chaîne alimentaire, qui s'avéra une véritable catastrophe pour la santé publique et engendra des conséquences financières. Elle reçut entre autres comme mission de veiller à la sécurité de la précitée chaîne alimentaire afin de protéger la santé des hommes, des animaux, des plantes. La mission n'a pas changé dans le présent contexte.

*« L'AFSCA, a écrit Jean-Sébastien Walhin, tient à préciser que toutes les mesures prises visent avant tout à protéger les oiseaux domestiques, en ce y compris les pigeons voyageurs, contre tout risque d'infection par la grippe aviaire qui est une maladie mortelle et très douloureuse pour les oiseaux touchés. Le virus actuel est un virus très agressif qui, contrairement aux virus du passé, infecte aussi des pigeons et d'autres oiseaux qui normalement sont peu sensibles à la maladie. »*

## 2. Le confinement

« **Coulon Futé** » : Aux premiers symptômes d'une plausible pandémie, des mesures préventives sont d'office arrêtées par les autorités compétentes en la matière. Le confinement est l'une d'entre elles. Du point de vue colombophile, quelle en est la raison et en quoi consiste-t-il ?

« **Jean-Sébastien Walhin** » : *Le pigeon voyageur est considéré comme les autres oiseaux captifs. Le confinement s'applique donc également en ce qui le concerne. Le confinement signifie que les pigeons doivent être maintenus enfermés dans leur pigeonnier, des volières ou sous filets à l'extérieur afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages qui transmettent la maladie. Cela signifie également que les vols sont interdits.*



« **CF** » : Le présent confinement décrété doit-il respecter une durée minimale ? Comment sera déterminée sa levée ? Une échéance est-elle prévue ?

« **J-S W** » : *Il n'existe pas de durée minimale de confinement. Celui-ci est actuellement prévu jusqu'au 10 mars prochain. La prolongation ou la levée de ce confinement sont décidées en fonction de la situation épidémiologique en regard de la grippe aviaire : nombre de cas, situation dans la faune sauvage, situation dans les pays limitrophes et en Europe. La situation est évaluée quotidiennement.*

## 3. Les ventes

« **CF** » : Le communiqué émanant de la RFCB interdit, dans sa version du 2 février confirmée le 13 suivant, différentes manifestations dont les ventes, les expositions. Des ventes ont eu lieu avec expositions de pigeons. Sont-elles « illégales » ? De plausibles amendements entrent-ils en jeu dans des cas particuliers ?

« **J-S W** » : *Tout dépend en fait du contexte.*

« **CF** » : Envisageons méthodiquement différentes hypothèses. Premier scénario : un colombophile souhaite organiser à son domicile privé une vente portant uniquement sur des pigeons de ses colombiers, est-il autorisé à la faire ?

« **J-S W** » : *Oui, sous une certaine condition. Il faut savoir que les rassemblements et les ventes sur les marchés sont interdits. Cependant, un colombophile peut toujours organiser une vente à domicile pour autant que seuls ses pigeons soient présents et qu'il ne se trouve pas dans la zone tampon délimitée. Dans le contexte présent, autour du cas découvert à Lebbeke.*

« CF » : *Deuxième scénario* : un colombophile peut-il se déplacer avec ses pigeons, dans le cadre d'une vente ou d'une exposition, dans un local sachant que d'autres amateurs s'y trouveront avec leurs pigeons ?

« J-S W » : *Non, les rassemblements sont interdits.*

« CF » : *Troisième scénario* : un colombophile peut-il se déplacer, dans le cadre d'une vente ou d'une exposition, dans un local sachant que d'autres amateurs s'y trouveront, tous les pigeons étant confinés dans des coffres de voitures à proximité dudit local ?

« J-S W » : *Non, cette procédure est considérée comme un rassemblement et est donc interdite. Si la vente ne porte par contre que sur des bons, elle est autorisée.*

« CF » : *Quatrième et dernier scénario* : un colombophile peut-il se déplacer, dans le cadre d'une vente ou d'une exposition, dans un local sachant qu'il sera l'unique amateur à procéder de la sorte ?

« J-S W » : *Oui, pour autant que le pigeonnier d'où proviennent les pigeons et/ou que le local de la vente/exposition ne se trouve pas dans la zone tampon délimitée, dans le cas présent autour du cas découvert à Lebbeke. En outre, le local ne doit pas être sur un site où se trouvent d'autres pigeons et il ne peut pas être ou avoir été utilisé le même jour par un autre colombophile pour la même ou une autre activité.*

#### **4. Les répercussions en cas de non-respect**

« CF » : Des contrôles ont été effectués à ce jour pour cause de transgression des mesures prises. Qui se trouve habilité pour les faire ?

« J-S W » : *Les plaintes concernant le non-respect du confinement sont systématiquement transmises à la police qui s'occupe du traitement pratique sur le terrain.*

Quels risques encourt tout contrevenant colombophile en cas de non respect des mesures prises par les autorités sanitaires ?

« J-S W » : *En cas de non-respect des mesures instaurées, il a été demandé à la police de sensibiliser et d'informer le contrevenant dans un premier temps. Dans un deuxième temps, si le contrevenant ne régularise pas sa situation, un PV sera dressé. En plus, la saisie des animaux peut être ordonnée ainsi que leur mise à mort. Les frais seront à charge du détenteur.*

#### **5. H5N8 hôte du colombier**

« CF » : Un volatile étranger, entré par inadvertance au colombier, introduit un méchant virus engendrant de premières répercussions tragiques. Que se passe-t-il concrètement pour cette colonie et celles implantées autour d'elle dans un rayon raisonnable ?

« J-S W » : *Si un cas de grippe aviaire est détecté chez un colombophile qui ne détient pas d'autres volailles, les mesures prises sont semblables à celles prises pour le cas détecté à Lebbeke. Ces mesures sont :*

- *la mise à mort de tous les pigeons chez le colombophile*
- *la mise en place d'une zone tampon autour du pigeonnier avec interdiction de mouvements des volailles et autres oiseaux, y compris les pigeons*
- *l'identification de contacts avec d'autres pigeonniers (via expositions, concours, vols)*
- *dans les pigeonniers de contact, obligation d'effectuer une visite par un vétérinaire et d'effectuer des prélèvements pour une analyse de laboratoire.*

## **6. La sortie ?**

« CF » : Les concours débutent en avril et, en certains endroits, parfois dans la seconde quinzaine de mars, sont-ils menacés ?

« J-S W » : *Comme dit plus haut, le confinement et l'interdiction des rassemblements sont pour le moment d'application jusqu'au 10 mars. Ces mesures pourraient toutefois être prolongées en fonction de la situation épidémiologique en regard de la grippe aviaire. Dans ce cas, les concours seraient effectivement impossibles. Il est toutefois trop tôt pour se prononcer sur le maintien ou la levée de ces mesures au mois de mars.*

« CF » : Une vaccination en perspective ?

« J-S W » : *Présentement, la vaccination est interdite.*

## **7. Une conclusion de « Coulon Futé »**

*L'objectif rédactionnel poursuivi par la démarche effectuée ne consistait pas à faire peur même si certaines informations délivrées risquent d'être angoissantes.*

*Le dossier, de par les réels risques dénoncés au travers des différentes situations envisagées, doit faire prendre conscience à tout colombophile de la gravité des décisions qu'il pourrait arrêter en cette période de crise épidémiologique présentement « stationnaire » car un second cas n'a pas été déclaré à ce jour.*

*La solidarité ailée doit contribuer à éradiquer au plus vite ce fléau pour retrouver le plaisir de la compétition et une indispensable sérénité.*

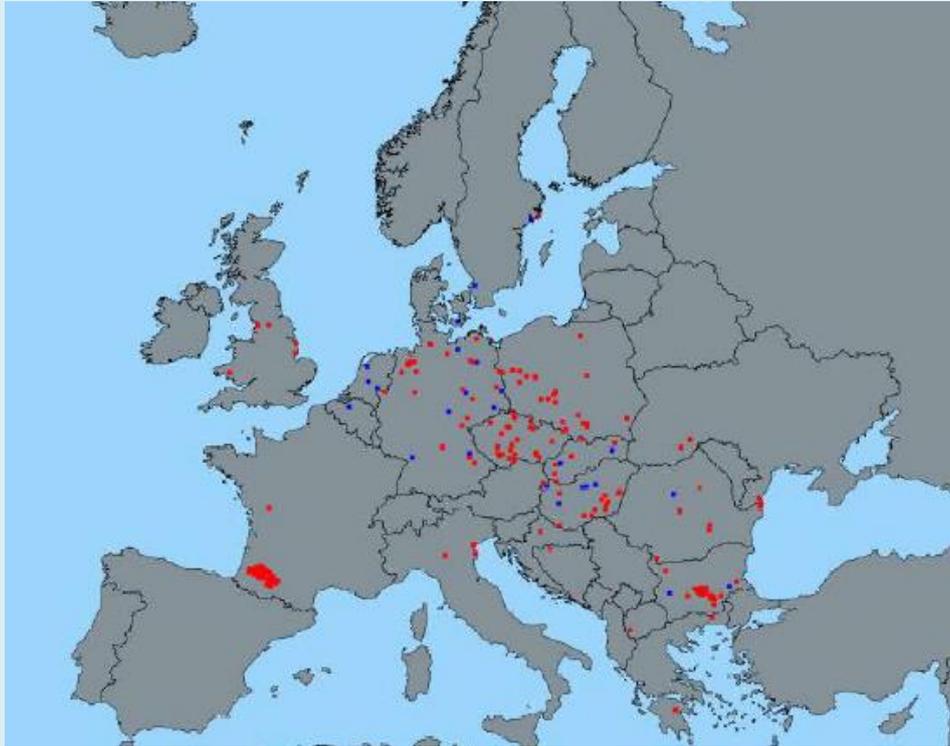
## Annexe 1

### Canaux de communication avec l'AFSCA :

- ✓ 0800 99 777 (ligne directe)
- ✓ Informations sur le site internet
- ✓ Informations en direct via la page facebook afsca
- ✓ <http://www.afsca.be/santeanimale/grippeaviaire/>

## Annexe 2

Contaminations en 2017 dans les volailles en rouge et dans les oiseaux en captivité en bleu



Les cas notifiés en 2017 chez les oiseaux sauvages en bleu



Source : Communiqué de presse de l'AFSCA (13/02/17)